

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR)**

Séance du 4 mai 2026  
Dûment convoqué le 27 avril 2026

En l'an 2026, le lundi 4 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (30)** : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

**Suppléante (1)** : K. VILLARES.

**Absents (2)** : G. PEYRE, C. VERDAGUER.

**Pouvoirs (3)** : P. ESCARO (à M. RIFF), R. LARROZE (à A. LUNEAU), J.-M. LATUTE (à D. BATLLO-BAUDRY).

Secrétaire de séance : Karine VILLARES

Acte n° : CCPC-2026124-38

### Rapport

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la CC Pyrénées Catalanes,

**VU** les statuts du Parc Naturel Régional (PNR) prévoyant la représentation de la communauté de communes,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner ses représentants au sein du Parc Naturel Régional (PNR),

### Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner au sein du PNR :

3 titulaires et 3 suppléants :

Titulaire	Suppléant
<b>1.</b> Antoine TAHOCES	<b>1.</b> Antonin HUG
<b>2.</b> Dominique LABRE	<b>2.</b> Patrice CAMPS
<b>3.</b> Michel POUDADE	<b>3.</b> Stéphanie Prudentos

### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité):

- De désigner au sein du PNR :

3 titulaires et 3 suppléants :

Titulaire	Suppléant
<b>1.</b> Antoine TAHOCES	<b>1.</b> Antonin HUG
<b>2.</b> Dominique LABRE	<b>2.</b> Patrice CAMPS
<b>3.</b> Michel POUDADE	<b>3.</b> Stéphanie Prudentos

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-38-DE  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

